

Préambule

Le label Qualigrimpe distingue des équipeurs d'expérience, reconnus pour leur capacité à mener et piloter des travaux d'équipement d'itinéraires d'escalade en sites naturels permettant une escalade sécurisée et adaptée à tous les publics en sites naturels classés « sites sportifs », dans le respect des différents standards, réglementations et autres « règles de l'art » en vigueur dans cette discipline sportive de pleine nature.

Les conditions de candidature, de délivrance et d'usage du label

1. Le label QUALIGRIMPE est ouvert à tout équipeur (personne physique), professionnel ou amateur, qui peut se prévaloir d'une expertise solide en matière d'équipement fixe et durable dans les domaines suivants :

- pratique tout public en site d'escalade classé « sportif » d'une longueur (en référence avec l'annuaire FFME des sites d'escalade.
- voies classées sportives de plusieurs longueurs
- voies équipées mais classées « terrain d'aventure » de une à plusieurs longueurs

2. Les critères retenus pour évaluer cette expertise sont :

- une pratique régulière, variée et soutenue d'au moins 5 ans de l'escalade, sur divers sites naturels.
- un historique de réalisations de voies en site sportif et en grandes voies et terrain d'aventure illustrant un niveau de pratique minimal atteint durant la carrière (d'environ 6c après travail en site sportif et TD en grande voie)
- une ancienneté de 3 ans minimum en tant qu'équipeur l'équipement d'au moins 50 longueurs (nouvelles voies et/ou rééquipement de voies existantes), dont 40 en site sportif, incluant la pose effective d'au moins 500 ancrages – dont a minima :
 - la pose de 200 scellements chimiques
 - la pose de 100 goujons de 10 et 12mm
- la capacité à prendre en compte et à maîtriser l'environnement réglementaire, administratif et juridique des sites naturels d'escalade (SNE)
- la capacité à mettre en œuvre et à maîtriser les procédures de sécurité (pour soi-même, pour une équipe d'équipeurs et pour les usagers) les plus adaptées à chaque situation lors d'opérations d'équipement sur le terrain
- une maîtrise experte des déplacements et interventions sur corde.

3. Afin de justifier cette expertise, le candidat au label devra :

- remplir le formulaire de candidature
- produire des éléments attestant de ses réalisations, parmi lesquels notamment :
 - références aux topos existants sur les falaises citées par le candidat
 - lettre(s) de recommandation d'un président de structure fédérale (ou autres) en charge de l'équipement et de la gestion de SNE
 - coordonnées d'un équipeur chevronné pouvant attester avoir joué un rôle de tuteur ou de conseil auprès du candidat
 - copies des diplômes (professionnels ou fédéraux) en relation avec la pratique de l'escalade, de l'équipement, voire des travaux en hauteur
 - articles de presse illustrant le travail réalisé par le candidat
 - tout autre élément jugé pertinent par le candidat (par exemple des photos des réalisations)

4. QUALIGRIMPE pourra de son côté chercher à vérifier le parcours du candidat :

- au moyen d'un entretien avec le candidat (en présentiel ou en visioconférence)
- contacter des personnes-témoins citées par le candidat ou d'autres ressources locales pour avis
- se déplacer pour visiter les falaises et juger des voies mises en référence

5. Attribution du label

Une commission experte de grimpeurs-équipiers reconnus rend un avis motivé sur chaque candidature. Cet avis, positif ou négatif, est transmis au candidat par le responsable de ladite commission. Celui-ci se réserve la possibilité d'adresser des recommandations d'amélioration à tout postulant (notamment ceux qui auraient été éconduits et voudraient se représenter).

Tout candidat déclaré « admissible » doit alors s'engager contractuellement, par écrit faisant foi, à respecter l'ensemble des exigences éthiques, techniques et de sécurité inhérentes au label QUALIGRIMPE (ainsi que leurs éventuelles mises à jour) aussi longtemps qu'il entend s'en prévaloir dans le cadre particulier de conventions et autres contrats d'équipement d'itinéraires naturels d'escalade qu'il pourrait passer avec divers donneurs d'ordre (propriétaires ou gestionnaires de SNE) soit à titre professionnel, soit dans le cadre d'activités bénévoles.

Une attestation officielle datée et signée est alors délivrée par les propriétaires du label au candidat, qui pourra s'en prévaloir si nécessaire auprès de tout interlocuteur et pour tout chantier d'équipement ou de rééquipement.

6. Conditions d'usage et de reconduction du label

Le label est valide durant 3 ans à compter de sa date d'attribution.

Durant cette période de validité, le récipiendaire peut se prévaloir à titre personnel (c'est-à-dire de façon ni cessible ni transmissible à un tiers) de ce label pour sa communication sous toutes ses formes et pour candidater à la réalisation de travaux d'équipement ou de rééquipement en SNE contractualisés auprès de divers interlocuteurs et donneurs d'ordres.

Au terme de cette période de 3 ans, l'équipeur qui le souhaite pourra solliciter auprès de la commission d'attribution la reconduction du label et de son droit d'usage pour une durée équivalente, en présentant 3 mois avant la date anniversaire un bilan étayé de son activité d'équipement effectuée durant la période considérée. À défaut, le label sera suspendu jusqu'à présentation d'une demande de reconduction conforme.

A contrario, le non-respect constaté des exigences de qualité et de sécurité QUALIGRIMPE (et de leurs éventuelles mises à jour), d'une part, ainsi que d'éventuelles exigences supplémentaires incluses dans le cahier des charges d'un donneur d'ordres, d'autre part, engage la seule responsabilité de l'équipeur et pourra entraîner le retrait immédiat, avant terme et de plein droit du label QUALIGRIMPE et donc du droit d'usage associé. Ce retrait sera décidé par la commission d'attribution et son avis motivé transmis aussitôt à l'équipeur sanctionné.

7. Il est bien précisé que le label implique l'équipeur sur les interventions en sites sportifs, faisant l'objet d'une contractualisation ou ayant vocation à l'être. En dehors de ce cadre particulier, l'équipeur QUALIGRIMPE conserve toute sa liberté de décision et d'action habituelle pour ouvrir/équiper/réquiper notamment en terrain d'aventure (TA) et en montagne – dès lors qu'il ne se prévaut pas indûment du respect des exigences QUALIGRIMPE pour ces réalisations.